



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2023 - 106
ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin de la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché public pour les services d'assurances pour le groupement de commandes entre la Ville de Tassin la Demi-Lune, le CCAS de Tassin la Demi-Lune et le SIOL concernant l'assurance dommages aux biens et risques annexes ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03 novembre 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant le seul pli reçu dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 1^{er} décembre à 12h) ;

Considérant l'analyse de l'offre effectuée et le classement en découlant ;

DECIDE :

Que le marché n°23-062 relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes entre la Ville de Tassin la Demi-Lune, le CCAS de Tassin la Demi-Lune et le SIOL concernant l'assurance dommages aux biens et risques annexes est attribué comme suit :

Article 1 :

L'assurance dommages aux biens et risques annexes est attribué à l'assureur GROUPAMA domicilié 50 rue de Saint Cyr à Lyon (69 009).

Le montant de la prime annuelle s'élève à 60 789.80 € TTC.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période ferme de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **28 DEC. 2023**
- La publication sur le site internet de la Collectivité le : **28 DEC. 2023**

Tassin la Demi-Lune, le **28 DEC. 2023**

Le Maire,
Pascal CHARMOT,

